

Accès à l'information - Montérégie

De: Accès à l'information - Montérégie
Envoyé: 19 février 2021 10:50
À:
Objet: Demande d'accès à l'information n° 200741494 - Courriel réponse
Pièces jointes: 2. R.I. du 2014-08-14_biffé.pdf; 1. Lettre du 2014-09-02.pdf; A- Art. 22_2020.pdf; A- Art. 48_2020.pdf; Avis de recours.pdf

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 9 novembre dernier, concernant 52 lots = subdivision du lot 1 686 101 - rue Principale à Saint-Zotique (Québec) (lots avec résultats : **4 485 345, 4 485 346, 4 687 447, 4 687 462, 4 687 463, 4 687 464, 4 687 465**).

Les documents suivants sont accessibles :

1. Lettre du 2014-09-02;
2. Rapport d'inspection du 2014-08-14.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu de l'article 22 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Par ailleurs, nous vous informons que d'autres renseignements ont été masqués en vertu de l'article 48 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1) car ils relèvent de la Municipalité de Saint-Zotique. Nous vous référons donc à la personne responsable de l'accès au sein de cet organisme :

ST-ZOTIQUE
Me Luc Drouin
Directeur des affaires juridiques et du contentieux
1250, rue Principale
Saint-Zotique (QC) J0P 1Z0
Tél. : 450 267-9335 #224
Télec. : 450 267-0907
juridique@st-zotique.com

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse dr16acces@environnement.gouv.qc.ca, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Ministère
de l'Environnement
et de la Lutte contre
les changements
climatiques

Québec 

**L'équipe de l'accès à l'information et de la protection des
renseignements personnels**

**Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la
Montérégie**

201 place Charles-LeMoyne, 2^e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Téléphone : (450) 928-7607 poste 455

Télécopieur 450) 928-7755

www.environnement.gouv.qc.ca

Salaberry-de-Valleyfield, le 2 septembre 2014

9165-2354 Québec inc.
1064, rue Principale
Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0

N/Réf. : 7470-16-01-0919900
401171840

Objet : Coupe forestière et remblai à proximité d'un marais-marécage sur les lots 3 895 258, 4 485 345 et 4 485 346, dans la municipalité de Saint-Zotique

Mesdames,
Messieurs,

La présente fait suite à une inspection réalisée le 14 août 2013 par deux fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, afin de vérifier le bien-fondé d'une plainte concernant des travaux en marais-marécage. Lors de cette inspection, il nous a été possible de constater que le déboisement ainsi que du remblai avaient été effectués à proximité du marais-marécage et de la bande riveraine du cours d'eau des Six Arpents.

Afin de préserver ces milieux sensibles, la Loi sur la qualité de l'environnement interdit toute intervention pouvant perturber ces milieux à moins d'en avoir obtenu préalablement l'autorisation en vertu de l'article 22 cette Loi.

Nous portons à votre attention que l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, que nous avons le mandat d'appliquer, stipule ce qui suit :

«Nul ne peut ériger ou modifier une construction, entreprendre l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ni augmenter la production d'un bien ou d'un service s'il est susceptible d'en résulter une émission, un dépôt, un dégagement ou un rejet de contaminants dans l'environnement ou une modification de la qualité de l'environnement, à moins d'obtenir préalablement du ministre un certificat d'autorisation.»

...2

Cependant, quiconque érige ou modifie une construction, exécute des travaux ou des ouvrages, entreprend l'exploitation d'une industrie quelconque, l'exercice d'une activité ou l'utilisation d'un procédé industriel ou augmente la production d'un bien ou d'un service dans un cours d'eau à débit régulier ou intermittent, dans un lac, un étang, un marais, un marécage ou une tourbière doit préalablement obtenir du ministre un certificat d'autorisation.»

Nous vous demandons de vous assurer d'obtenir toutes les autorisations requises avant de procéder à des travaux dans ces milieux.

Pour toute information additionnelle, nous vous invitons à communiquer avec la soussignée au numéro de téléphone 450 370-3085 poste 227 ou à l'adresse courriel suzanne.fisette@mddelcc.gouv.qc.ca.

Veillez recevoir, Mesdames, Messieurs, nos plus sincères salutations.

PB/SF/jl

Suzanne Fisette
Technicienne, secteur hydrique

PRÉPARÉ PAR : _____

1 Identification

Date de l'inspection : 2014-08-14	Heure d'arrivée : 10h08	Heure de départ : 11h08
Inspecteur : Suzanne Fisette	Accompagnée de : Olivier Benoit	

N° intervention : 300873785	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7470-16-01-0919900	N° du rapport d'inspection : 401171514
N° demande : 200364472	Type de demande : Programme de contrôle
But de l'inspection : Vérifier si le déboisement et le remblai ont eu lieu en marais-marécage	

Lieu inspecté

Nom du lieu : 9165-2354 Québec inc.	
Nom usuel du lieu : 9165-2354 Québec inc.	
N° du lieu : X2151019	Type de lieu : marécage, marais, étang, lagune
Localisation du lieu inspecté : Cadastre du Québec : 3 895 258	
Coordonnées géographiques du lieu (GÉO NAD 83 degrés décimaux) : 45,229591666700:-74,289200000000	

Intervenant du lieu

Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
9165-2354 Québec inc.	Propriétaire	1064, rue Principale Saint-Zotique (Québec) J0P 1Z0	Y2055295

Conditions météo

Soleil, 15°C

Personnes rencontrées SO

Plainte SO

Photos numériques

Nombre de photos prises sur le terrain : 16 Nombre de photos annexées au rapport : 16

Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Suzanne Fisette avec un appareil photo de type Canon Powershot A1100 IS. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.

Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : M:\Rég-16\fissu02\7470-16-01-0919900\2014-08-14

Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée.

Grilles d'inspection annexées SO

Autres pièces annexées au rapport SO

	Numéro	Titre
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	1	Carte de l'inspection et des peuplements écoforestiers
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	2	Carte des milieux humides
<input checked="" type="checkbox"/> Carte	3	Carte des espèces à risques
<input checked="" type="checkbox"/> Info	4	Description de l'espèce à risque
<input checked="" type="checkbox"/> Info	5	Nom et adresse du propriétaire

Échantillons SO

2 Mise en contexte (facultatif)

SO

Mme Anick Courval de la municipalité de Saint-Zotique a averti M. Olivier Benoit, analyste, que des travaux de déboisement avaient eu lieu sans permis municipal.

Un écosystème forestier exceptionnel (EFE) ayant récemment été cartographié dans ce secteur, ainsi qu'un milieu humide, une inspection conjointe avec l'analyse a été prévue pour aller vérifier la présence d'un marais-marécage à cet endroit.

3 Description de l'inspection

J'arrive sur les lieux de l'inspection accompagnée de M. Olivier Benoit, analyste. Je vois une pancarte qui annonce que le propriétaire détient le permis de remblai (voir photo 1).

Je constate une aire de déboisement par la présence d'écorce et de branches coupées laissées sur le sol (voir panoramas 9 et 10). Ça semble assez récent car la repousse est jeune. La partie déboisée est remblayée en partie. Je fais le tour du déboisement avec mon GPS en mode trace (voir annexe 1). Je constate qu'il y a deux remblais, dont un qui date de plus longtemps que l'autre (la végétation ayant eu le temps de repousser sur le plus ancien).

Je fais ensuite le tour du remblai le plus récent, encore avec mon GPS en mode trace (voir annexe 1).

En marchant, j'identifie des végétaux **autour du déboisement** : impatientes du cap, onoclées sensibles, osmondes royales, matteucies fougère à l'autruche, érables argentés, frênes, érables rouges, saules, bouleaux gris, et **dans le déboisement** : roseaux communs, érables argentés (voir photo 8), beaucoup de vignes des rivages et de vignes sauvages, saules, bouleaux gris, chênes, salicaires pourpres et d'autres plantes de milieu humide (voir photo 5).

Olivier fait une carotte de sol avec une tarière en bordure du déboisement (voir annexe 1 et photos 2, 3 et 4). Il y a un peu de matière organique, et ensuite, seulement un mélange d'argile et de sable avec un peu de couleur rouille. On en conclut qu'il s'agit d'un sol terrestre à tendance humide.

Olivier fait une autre carotte de sol en bordure du déboisement (voir annexe 1 et photos 6 et 7) et le sol ressemble à celui de la première carotte.

Je constate la présence du cours d'eau des Six-Arpents du côté est du déboisement (voir annexe 1). La bande riveraine est respectée.

Je constate que tout le côté ouest, là où le déboisement termine est un marais-marécage, par la dominance d'espèces facultatives et obligées, et la présence de litière noirâtre. Le remblai m'empêche de voir si le marais-marécage s'étendait auparavant à l'endroit du déboisement.

Je quitte les lieux à 11h08.

4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)

SO

J'ai vu sur l'Atlas géomatique que le lieu est classé 'Milieu humide d'intérêt' (voir annexe 1).

J'ai vérifié le type écologique du lieu, et selon le type de peuplements écoforestiers, il y a deux types écologiques là où le déboisement a eu lieu (voir annexe 1) : 1 – F CPR FXFX B510 A5A 40 FE16 : le type de couvert de ce lieu est **feuillu**, le code de perturbation est **coupe avec protection de la régénération**, la classe de densité est de **60 à 80%**, la hauteur est de **2 à 7 mètres**, la classe d'âge est **équienne** et de **0 à 20 ans**, la classe de pente est **nulle (0 à 3%)**, le dépôt de surface est **marin, (faciès d'eau profonde)**, le drainage est **imparfait**, le type écologique est : **éablière à caryer cordiforme sur dépôt minéral, de mince à épais, de texture fine, de drainage subhydrique**.

2 – F BGEO A350 A5A 40 FE16 : le type de couvert de ce lieu est **feuillu, composé de bouleaux gris et d'érables rouges**, la classe de densité est de **plus de 80%**, la hauteur est de **7 mètres et plus**, la classe d'âge est **équienne** et de **41 à 60 ans**, la classe de pente est **nulle (0 à 3%)**, le dépôt de surface est **marin, (faciès d'eau profonde)**, le drainage est **imparfait**, le type écologique est : **éablière à caryer cordiforme sur dépôt minéral, de mince à épais, de texture fine, de drainage subhydrique**.

J'ai vérifié si le milieu est consigné sur les cartes de milieux humides. Il l'est (voir annexe 2).

J'ai vérifié si une espèce à risque a été répertoriée à proximité (voir annexe 3). Il y en a une, mais seulement susceptible : la viorne litigieuse (voir annexe 4). La dernière observation remonte à 2006.

J'ai mesuré la superficie du déboisement sur l'Atlas géomatique, à l'aide de mon tracé GPS et de l'outil 'mesure' de l'Atlas. Il est d'environ 22 750 mètres carrés

J'ai vérifié auprès de la municipalité qui est le propriétaire du lot (voir annexe 5). Il s'agit maintenant de 9165-2354 Québec inc. Par contre, j'ai appris par Mme Anick Courval que lors du déboisement, le propriétaire était : 9164-5853 Québec inc. Il a ensuite vendu au nouveau propriétaire. Le permis que j'ai vu lors de mon inspection était donc à l'ancien propriétaire, et n'autorisait pas nécessairement le nouveau à en faire.

5 Conclusion

Selon le guide d'**Identification et délimitation des écosystèmes aquatiques, humides et riverains**, les éléments constatés sur le terrain ne permettent pas de déterminer avec certitude s'il y avait présence d'un marais-marécage à l'endroit où le remblai a été effectué.

Je n'ai donc constaté aucun manquement à la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* lors de mon inspection.

Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés

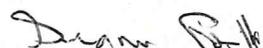


SO

6 Recommandations

Ainsi, considérant qu'il s'agit d'un futur projet immobilier, je recommande d'aviser la direction régionale de l'analyse et de l'expertise de la situation afin d'évaluer la pertinence de la demande d'un inventaire de la végétation lors d'une éventuelle étude d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE. Je recommande également d'envoyer une lettre avertissant le propriétaire de la présence d'un marais-marécage et d'un cours d'eau à proximité de la zone déboisée. Fermer l'intervention.

Rédigé par : Suzanne Fiset

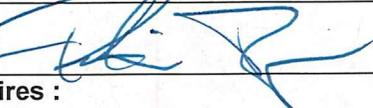
Signature : 

Date de signature : 2 sept 14

7 Vérification du rapport d'inspection

Approuvé par : Patrice Bourque

Fonction : Chef d'équipe

Signature : 

Date : 2014-09-02

Commentaires :



Photo 1 (IMG_3966)



Photo 2 (IMG_3967)



Photo 3 (IMG_3968)



Photo 4 (IMG_3969)



Photo 5 (IMG_3970)



Photo 6 (IMG_3971)



Photo 7 (IMG_3972)



Photo 8 (IMG_3973)

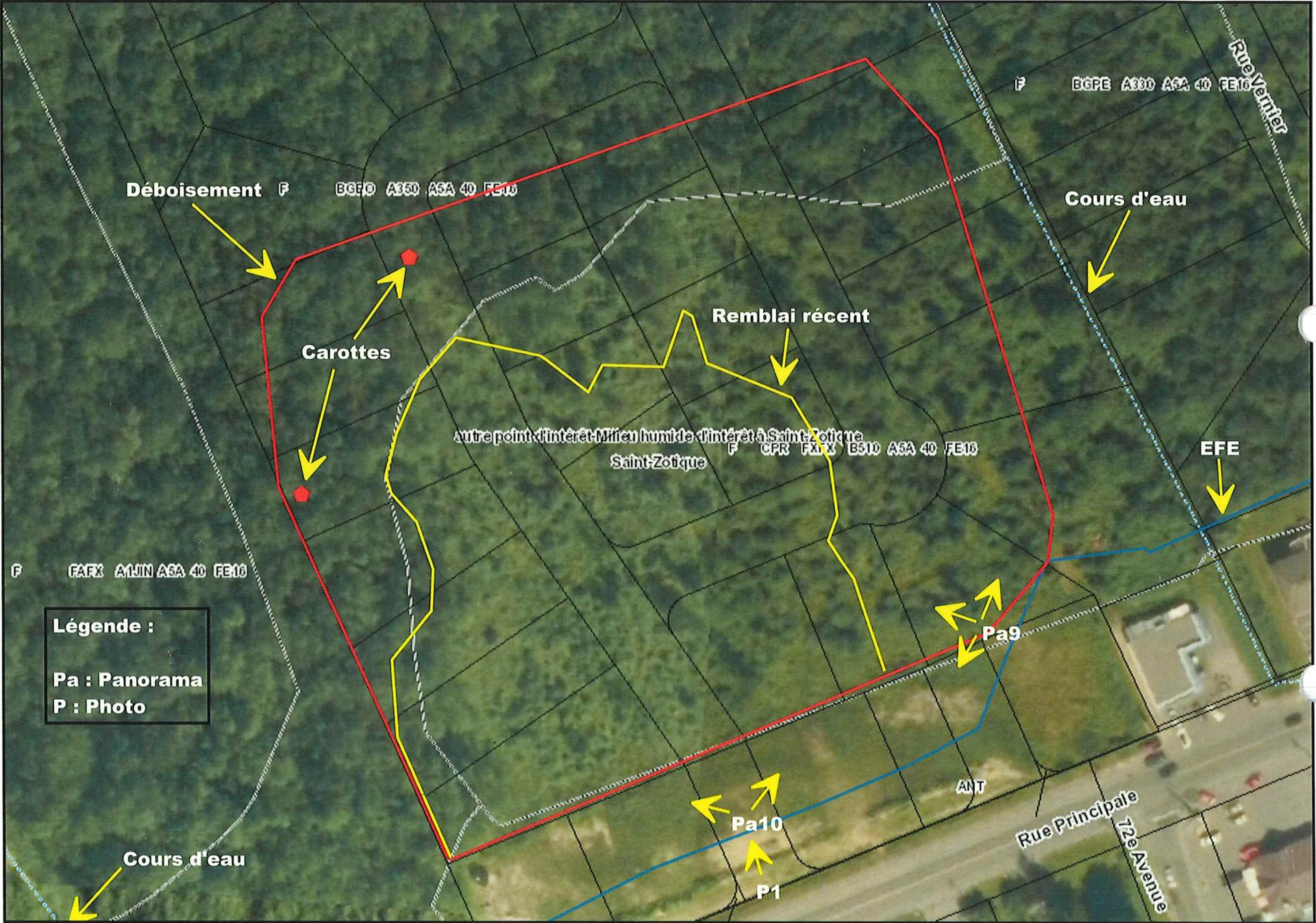


Panorama 9 (IMG_3974, IMG_3975, IMG_3976, IMG_3977 et IMG_3978)



Panorama 10 (IMG_3979, IMG_3980 et IMG_3981)

ANNEXE 2

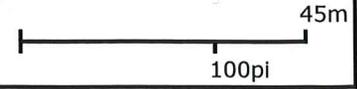


Légende :
Pa : Panorama
P : Photo

Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
 Gouvernement du Québec.

© Gouvernement du Québec, 2014

Échelle : 1 / 1 200





Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

Échelle : 1 / 3 906

© Gouvernement du Québec, 2014

ANNEXE 2



Certaines données peuvent ne pas être incluses dans le ©
Gouvernement du Québec.

Échelle : 1 / 3 906

© Gouvernement du Québec, 2014

ANNEXE 3

Article 22 de la L.A.D.

Article 22 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.



De : Suzanne.Fisette@mddelcc.gouv.qc.ca [mailto:Suzanne.Fisette@mddelcc.gouv.qc.ca]

Envoyé : 27 août 2014 14:07

À : urbanisme@st-zotique.com

Objet : Infos

Bonjour Anick,

N'oublie pas de m'envoyer les infos svp!

Bonne journée!

*Suzanne Fisette, Inspectrice
Secteurs hydrique et milieu naturel*

Ministère du développement durable, de l'environnement et de la lutte contre les
changements climatiques

Québec 

900, Rue Léger
Salaberry-de-Valleyfield (Québec) J6S 5A3

Téléphone : (450) 370-3085 poste 227 (Svp, privilégiez le courriel)

Télécopieur : (450) 370-3088

Veillez noter que je suis absente les lundis.



Pensez à l'environnement, avant d'imprimer.

Avis de confidentialité : Ce message est confidentiel et ne s'adresse qu'au destinataire. S'il vous a été transmis par mégarde, veuillez le détruire et nous aviser aussitôt.

Article 48 de la L.A.D.

Article 48 de la L.A.D.